



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



Acheteur public :

Armement des Phares et Balises - Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

## FOURNITURE D'UN NAVIRE DE BALISAGE POUR ST MALO et GRANVILLE

### REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Numéro de consultation : 2025APBCT01

Procédure de passation : Appel d'offre ouvert (AOO)

Date limite de remise des offres : Mardi 25 Novembre 2025 à 14:00

# Table des matières

Article 1 - ACHETEUR.....	4
Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION.....	4
Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
3.1 Procédure de passation.....	4
3.2 Allotissement.....	4
3.3 Tranches.....	4
3.4 Durée du marché.....	4
3.5 Lieu de livraison.....	4
3.6 Forme du marché.....	4
3.7 Variantes.....	5
3.8 Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
3.9 Retenue de garantie.....	5
3.10 Remplacement de la retenue de garantie.....	5
3.11 Délai de garantie.....	5
3.12 Considérations sociales.....	6
3.13 Considérations environnementales.....	6
3.14 Traitement de données à caractère personnel.....	6
Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS.....	7
4.1 Contenu des documents de la consultation.....	7
4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques.....	8
4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation.....	8
Article 5 - CANDIDATURE.....	8
5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance.....	8
5.2 Motifs d'exclusion.....	9
5.3 Présentation de la candidature.....	9
5.4 Niveaux minimaux de participation.....	10
5.5 Tâches essentielles.....	10
5.6 Examen des candidatures.....	10
5.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs.....	11
5.8 Vérification des motifs d'exclusion.....	11
5.9 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI.....	11
Article 6 - OFFRE.....	11
6.1 Présentation de l'offre.....	11
6.2 Format du mémoire technique.....	12
6.3 Coûts annexes dans l'offre.....	12
6.4 Fiche de coût de possession.....	12
6.5 Fiche de synthèse des performances environnementales et analyse du cycle de vie (ACV) du navire.....	13
6.6 Examen des offres.....	13
6.7 Durée de validité des offres.....	16
6.8 Prix.....	16
6.9 Primes.....	17
Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE.....	17
7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve.....	17
7.2 Interdiction d'attribution.....	18
7.3 Mise au point.....	18
7.4 Signature du marché.....	18
Article 8 - LANGUE.....	19
Article 9 - CONTENTIEUX.....	19
Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	19
Article 11 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE.....	19

Article 12 - ANNEXES.....	20
---------------------------	----

## **Article 1 - ACHETEUR**

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)

Service à compétence nationale Armement des Phares et Balises (APB)

adresse postale : 2, rue de Kérivoal – CS 93039 – 29334 QUIMPER CEDEX

n°de téléphone : 02 90 08 55 24

adresse électronique : apb.dam.dgampa@developpement-durable.gouv.fr

SIRET : 13000321300027

TVA intracommunautaire : FR05130003213

type d'acheteur : Etat

## **Article 2 - OBJET DE LA CONSULTATION**

Le marché a pour objet la fourniture d'un navire de balisage pour St-Malo et Granville .

Le marché est un marché de Fournitures. Le CCAG MI 2021 s'applique au marché.

Code(s) CPV de la consultation : Valeur principale : 34510000 - Navires.

## **Article 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

### **3.1 Procédure de passation**

Le marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application du Code de la commande publique, Articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5.

### **3.2 Allotissement**

Le marché n'est pas allotri.

### **3.3 Tranches**

Le marché ne comporte pas de tranches.

### **3.4 Durée du marché**

Le marché public n'est pas reconductible.

La durée du marché court à compter de la notification de l'ordre de service

Le point de départ du délai d'exécution est par dérogation au CCAG de référence fixé par ordre de service.

La date de fin sera calculée en fonction de la durée du marché proposée par le candidat et de la date de départ du délai d'exécution fixé par ordre de service.

Le marché ne fait l'objet d'aucune reconduction.

### **3.5 Lieu de livraison**

Le lieu de livraison du navire à flot est le port de Saint-Malo (FR-35).

### **3.6 Forme du marché**

Marchés ordinaires conclus à prix forfaitaires, suivant les prix fixés à l'acte d'engagement.

### **3.7 Variantes**

---

#### **3.7.1 Variantes obligatoires**

Aucune variante obligatoire n'est prévue.

#### **3.7.2 Variantes à l'initiative des soumissionnaires**

Les candidats sont autorisés à proposer à leur initiative une variante dès lors que les caractéristiques et exigences du DCE sont respectées. Cette faculté doit être utilisée de manière compréhensible pour l'acheteur. Les soumissionnaires qui présenteraient des offres en variante à leur initiative sont tenus de préciser sur quels éléments du CCAP ou du CCTP porte la variante. L'acheteur ne limite pas le nombre de variantes autorisées à l'initiative des soumissionnaires. Toute offre devra être associée à un acte d'engagement et un DPGF distinct.

Les candidats sont également libres de proposer les variantes pour prestations supplémentaires éventuelles qu'ils jugeraient nécessaires dans le cadre du présent projet et devront les chiffrer de manière séparée de l'offre de base.

Celles-ci ne seront pas prises en compte pour l'analyse des offres à périmètre égal des propositions soumises. En revanche si elles présentent un intérêt au regard de l'objet de cette consultation elles pourront être retenues

### **3.8 Prestations supplémentaires éventuelles**

---

Aucune prestation supplémentaire éventuelle n'est prévue.

### **3.9 Retenue de garantie**

---

Il est fait usage d'une retenue de garantie prévue aux articles R. 2191-32 à R. 2191-35 du code de la commande publique d'un taux de 3 % du marché.

La retenue de garantie a pour seul objet de « couvrir les réserves formulées à la réception des prestations du marché et, le cas échéant, celles formulées pendant le délai de garantie lorsque les malfaçons n'étaient pas apparentes ou que leurs conséquences n'étaient pas identifiables au moment de la réception ».

La retenue de garantie est une retenue, dans les comptes de l'acheteur, de sommes sur les paiements effectués auprès du titulaire, elle est prélevée par fractions sur les acomptes, les règlements partiels définitifs et le solde.

La retenue de garantie ne s'applique pas au sous-traitant.

Le taux de 3 % est appliqué au montant initial du marché public et de ses éventuelles modifications.

Les variations de prix sont sans incidence sur l'assiette de la retenue de garantie.

La retenue de garantie est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date de levée des réserves ou à défaut de la date d'expiration du délai de garantie.

### **3.10 Remplacement de la retenue de garantie**

---

Une garantie à première demande et une caution personnelle et solidaire peuvent être constituées en remplacement de la retenue de garantie.

Le titulaire du marché peut remplacer la retenue de garantie par une garantie à première demande sans recueillir l'accord de l'acheteur.

L'acheteur demeure libre d'accepter ou non l'organisme de crédit.

S'il veut recourir à une caution personnelle et solidaire, le titulaire doit obtenir l'accord de l'acheteur.

La substitution de la retenue de garantie peut intervenir avant toute demande de paiement de la part du titulaire du marché public.

En cas de substitution de la retenue de garantie, les montants prélevés au titre de la retenue de garantie sont reversés au titulaire

### **3.11 Délai de garantie**

---

Les délais de garantie sont indiqués au §13.3 §4.4.2 §3.1.1 du CCTP et déroge au CCAG de référence.

L'acheteur peut formuler des réserves sur des malfaçons qui n'étaient pas apparentes ou dont les conséquences

n'étaient pas identifiables au moment de la réception pendant ce délai.

La retenue de garantie, quant à elle, est appliquée sur l'ensemble du marché.

Conformément à l'article [Article R2191-35](#) du code de la commande publique, lorsque le marché prévoit une retenue de garantie, celle-ci est remboursée dans un délai de trente jours à compter de la date d'expiration du délai principal de garantie fixé ici à un an.

### **3.12 Considérations sociales**

Afin de faciliter l'insertion professionnelle des publics en difficulté, il est fait application des dispositions de l'article L.2112-2 du code de la commande publique en incluant dans le CCAP ou CCP une clause. Pour l'exécution du présent marché, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants réalisent une action d'insertion d'au moins **1100 heures** permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles.

Le soumissionnaire devra décrire dans son offre :

- l'action d'insertion d'au moins **1100 heures** permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales et / ou professionnelles de manière détaillée
- les modalités de mise en oeuvre :
  - recrutement en direct une personne éligible à l'insertion par des contrats de droit commun,
  - appel à des structures de mise à disposition de personnes en insertion :
    - un Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification (Geiq),
    - une Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion (ETTI),
    - une Association Intermédiaire (AI),
    - une Entreprise de Travail Temporaire (ETT) en capacité de réaliser un accompagnement social,
    - une Entreprise Adaptée (EA)
    - un établissement et service d'aide par le travail
- les modalités de suivi :
  - suivi par le facilitateur, par le candidat ou un autre tiers
  - attestation de respect de la clause transmis à l'acheteur par le facilitateur ou par le candidat

Il est mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cas, le facilitateur suivra la réalisation des heures et fournira une attestation d'exécution de la présente clause. Il est possible de contacter le facilitateur pour s'informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion :

Direction de l'économie, de l'insertion, et du logement

Le chargé de mission des Clauses Sociales

02 98 76 60 98

Facilitateur.clauses.insertion@finistere.fr

Conseil départemental du Finistère

32 bd Dupleix - CS 29029 - 29196 Quimper Cedex

### **3.13 Considérations environnementales**

Ce marché fait l'objet de:

- Spécifications techniques environnementales
- Critère d'attribution environnemental (10% de la note globale)

### **3.14 Traitement de données à caractère personnel**

#### **Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure**

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

#### **Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :**

Le Ministère de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

59, boulevard Vincent Auriol

75703 Paris Cedex 13

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

#### **Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :**

La Direction des achats de l'Etat,

Représentée par le Directeur des achats de l'Etat

#### **Coordonnées du délégué à la protection des données :**

le-delegue-a-la-protection-des-donnees-personnelles@finances.gouv.fr

#### **Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD**

**Finalité du ou des traitements :** suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

**Destinataires ou catégorie de destinataires :** les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

**Durée de conservation :** ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

## **Article 4 - INFORMATION DES CANDIDATS**

### **4.1 Contenu des documents de la consultation**

Les documents de la consultation mis à disposition sont les suivants :

- l'acte d'engagement ATTRI1 et ses annexes
- le présent règlement de consultation RC ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire DPGF;

- 
- le cahier des clauses administratives particulières CCAP;
- le cahier des clauses techniques particulières CCTP;

## **4.2 Principes généraux sur les échanges électroniques**

Les documents de la consultation sont accessibles uniquement par voie électronique, sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)).

Les conditions de transmission des plis sont précisées à l'annexe 1 du présent RC.

Remarque : L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, [nepasrepondre-prod@marchespublics.gouv.fr](mailto:nepasrepondre-prod@marchespublics.gouv.fr) ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

## **4.3 Echanges électroniques relatifs à cette consultation**

Les plis devront être transmis au plus tard le 25/11/2023 14:00 sur la plateforme PLACE. La date et l'heure limites pour remettre son pli sur la plateforme en réponse à la consultation s'entendent strictement, seuls peuvent être ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et à l'heure limites mentionnées ci-dessus. Les plis qui sont reçus ou remis après ces date et heure ne sont pas ouverts. Les plis et la "copie de sauvegarde" parvenus hors délai sont inscrits au registre des dépôts et sont rejettés.

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile, **au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres** sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Des modifications peuvent être apportées aux documents de la consultation au plus tard **6 jours** avant la date limite de réception des offres. Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres. Lorsqu'une réponse nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fournie 6 jours avant la date limite de réception des offres, ou en cas de modifications importantes des documents de la consultation, le délai de réception des offres est reporté proportionnellement à l'importance des modifications apportées et dans les conditions prévues au à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

## **Article 5 - CANDIDATURE**

### **5.1 Précisions concernant les groupements d'opérateurs économiques et la sous-traitance**

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « entreprises » du profil d'acheteur de l'Etat (Plateforme des achats de l'Etat : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'Etat. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Des fiches explicatives et le mode d'emploi de ce service sont disponibles aux adresses suivantes :

[https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse\\_cotraitance\\_mode\\_emploi6.pdf](https://www.marches-publics.gouv.fr/docs/outils-esr-2017/place/Bourse_cotraitance_mode_emploi6.pdf)

<https://www.economie.gouv.fr/dae/bourse-a-cotraitance-service-pour-aider-entreprises>

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat, comportant l'indication des capacités professionnelles, techniques et financières du sous-traitant ainsi que la déclaration sur l'honneur que le sous-traitant ne se trouve pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics. Le formulaire DC4 est disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>

## **5.2 Motifs d'exclusion**

Conformément aux dispositions du code de la commande publique relatives aux exclusions de plein droit et aux exclusions à l'appréciation de l'acheteur, les personnes se trouvant dans un des cas d'exclusion sont exclues de la procédure.

Lorsqu'un opérateur économique se trouve, en cours de procédure, en situation d'exclusion, il en informe sans délai l'acheteur qui l'exclut pour ce motif.

En cas d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, l'opérateur économique présente, à la demande de l'acheteur, ses observations afin d'établir qu'il a pris les mesures nécessaires ou encore que sa participation à la présente consultation n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement.

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure

Les personnes à l'encontre desquelles il existe un motif d'exclusion ne peuvent être acceptées en tant que sous-traitant.

Lorsque le sous-traitant à l'encontre duquel il existe un motif d'exclusion est présenté au stade de la candidature, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion, dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le candidat. A défaut, le candidat est exclu de la procédure.

## **5.3 Présentation de la candidature**

Dans le cadre de la consultation, l'acheteur autorise le candidat à présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. L'appréciation des capacités du groupement est globale.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE

sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2

### **5.3.1 Candidature sous forme de DUME**

Les candidats peuvent présenter leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

Si le groupement d'opérateurs économiques présente sa candidature sous la forme du DUME, chacun des membres du

groupement doit fournir un DUME distinct.

Si le candidat s'appuie sur un ou des sous-traitants ou d'autres opérateurs pour faire acte de candidature, il renseigne la partie II-C du DUME électronique et fournit pour chacun de ces sous-traitants un DUME électronique distinct par le sous-traitant et contenant les informations des sections A et B de la partie II ainsi que celles de la partie III et, le cas échéant, les parties IV et V.

Le candidat remet également l'imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance, <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-mise-a-jour-formulaire-declaration-sous-traitance-dans-marches-publics>) dûment rempli par le sous-traitant et le candidat.

Si le candidat ne s'appuie pas sur de la sous-traitance pour faire acte de candidature mais qu'il a l'intention de sous-traiter une part du marché, il renseigne la partie II-D du DUME électronique et fournit les informations figurant dans les parties II-A et B et III pour chacun de ces sous-traitants et remet un imprimé DC 4 (Déclaration de sous-traitance) dûment rempli par le candidat et le sous-traitant si ce dernier est connu.

### **5.3.2 Candidature sous forme de DC1 et DC2**

Les candidats transmettent les renseignements suivants

Lettre de candidature ou formulaire DC1 (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli, et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement

- Déclaration du candidat ou formulaire DC2 (téléchargeable à partir du lien

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>), ou équivalent, dûment rempli et daté; en cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, les candidats transmettent les renseignements suivants des formulaires DC1 et DC2 :

Le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement ;

Le formulaire DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

## **5.4 Niveaux minimaux de participation**

L'acheteur n'impose pas aux candidats de niveaux minimums de capacité.

## **5.5 Tâches essentielles**

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par l'un des membres du groupement :

- Les missions de direction, de pilotage, de suivi de chantier, de relation avec l'armateur et de coordination.
- Les essais et le traitement de la garantie
- Suivi administratif et réglementaire
- La construction de la coque

Les tâches essentielles suivantes doivent être exécutées par le titulaire ou un membre du groupement et ne peuvent faire l'objet de sous-traitance :

- Les missions de direction, de pilotage, de suivi de chantier, de relation avec l'armateur et de coordination.
- La construction de la coque
- Les essais et le traitement de la garantie
- Suivi administratif et réglementaire

## **5.6 Examen des candidatures**

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public;

Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des

pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

L'acheteur n'a pas fixé de minimums de capacité comme condition de participation : les candidatures qui ne justifient pas de l'aptitude professionnelle ou qui ne disposent manifestement pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes demandées pour cette consultation sont éliminées.

### **5.7 Vérification des conditions de participation : liste des documents justificatifs**

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs lorsque l'acheteur peut les obtenir :

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ;

- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le candidat n'est pas tenu de fournir les documents justificatifs déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis.

Les documents justificatifs concernant les aptitudes et capacités sont :

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

### **5.8 Vérification des motifs d'exclusion**

En application des dispositions de R.2144-4 du code de la commande publique, l'acheteur n'exige que du seul soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public qu'il justifie ne pas se trouver dans un des cas des motifs d'exclusion.

### **5.9 Dispositions spéciales relatives à l'IMPI**

La présente consultation est concernée par une mesure de sanction relevant de l'instrument relatif aux marchés publics internationaux (IMPI).

L'acheteur peut, à tout moment au cours de la procédure de passation de marchés publics, demander à l'opérateur économique de clarifier ou de compléter les informations ou les documents liés à la vérification de son origine dans un délai approprié.

Lorsque l'opérateur économique ne fournit pas ces informations ou ces documents sans apporter d'explication raisonnable, empêchant ainsi l'acheteur de vérifier son origine ou rendant cette vérification pratiquement impossible ou très difficile, cet opérateur économique est exclu de la participation à la présente procédure de passation de marché public.

## **Article 6 - OFFRE**

### **6.1 Présentation de l'offre**

L'offre du candidat comporte les pièces suivantes :

Pour l'offre de base :

- l'acte d'engagement dûment complété ;
- l'annexe 1 à l'acte d'engagement relative à l'insertion des personnes en difficulté ;
- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le mémoire technique du candidat répondant au cahier des charges. Ce document comportera une description détaillée de l'offre;

- une fiche de synthèse des performances environnementales du dossier dans son ensemble, permettant d'évaluer le critère correspondant ; Cette fiche est obligatoire pour effectuer la notation.
- une fiche coût de possession détaillée (cf § 6.4 du présent document)
- un planning détaillant les différentes étapes de l'exécution du marché, de l'ordre de service de début d'exécution à la livraison à flot, ainsi qu'aux essais finaux au port de Saint-MALO. Le calendrier inclura les délais administratifs (société de classification, affaires maritimes) ;
- en cas de variante à l'initiative du soumissionnaire, une description technique détaillée des solutions proposées accompagnée de l'acte d'engagement et de la DPGF correspondants.

## **6.2 Format du mémoire technique**

---

Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) sert de base à :

- l'établissement d'une spécification technique complète et détaillée comprenant en outre les standards de construction proposés, les méthodes, les matériels, les calculs, les tests et essais prouvant la faisabilité des différentes exigences. Les éléments présentés devront être adaptés à ce projet ou, s'ils sont issus de projets équivalents, présentés avec les adaptations nécessaires à ce projet.
- l'établissement du prix du navire;
- la construction et la livraison du navire conforme aux exigences ;
- la fourniture des plans, calculs, documentation et instructions nécessaires pour une bonne utilisation et un entretien correct du navire.

Le constructeur doit assurer la livraison, mais aussi le service après vente. Les capacités du service après vente (SAV) doivent être démontrées. Il est accordé une grande priorité à la qualité et au sérieux du chantier constructeur ainsi qu'aux moyens disponibles permettant un SAV de qualité, y compris pour les matériels et équipements qui ne sont pas directement de sa fourniture.

Il est apporté les précisions, explications ou justifications demandées dans les différents chapitres en respectant la chronologie et la numérotation du CCTP.

## **6.3 Coûts annexes dans l'offre**

---

Le coût représentant les prestations de la société de classification doit être isolé dans la décomposition du prix de revient.

## **6.4 Fiche de coût de possession**

---

Cette fiche, présentée avec l'offre, indique **le coût de possession du navire à 1 an, et tous les 5 ans à date anniversaire jusqu'à 25 ans** pour la configuration de motorisation et de production d'énergie proposées.

Les éléments et hypothèses de départ intègrent les éléments suivants :

- Coût du litre GO : 0,80 €HT
- Coût du litre d'huile : 3 €HT
- Coût du litre d'urée ou produit équivalent : 1,05 €

Le calcul du coût de possession est basé sur les calendriers des opérations de maintenance préventive de la propulsion, des groupes électrogènes et sources auxiliaires, et comprennent notamment :

- les consommations de combustible
- les consommations d'huile
- les consommations d'urée le cas échéant
- les pièces de rechanges et la main d'œuvre pour la maintenance préventive des équipements sur la durée demandée, y compris
  - la maintenance des SCR,

Tous ces coûts sont listés et clairement détaillés.  
Aucune inflation n'est prise en compte dans les calculs  
Prix indiqués sur la fiche en euros HT.

Les hypothèses et données d'exploitation servant au calcul du coût de possession sont indiquées dans les tableaux du document de calcul de l'analyse du cycle de vie. Le candidat précise le mode de fonctionnement de chaque groupe ou source d'énergie pour chaque phase de fonctionnement.

Le coût de possession est évalué dans la notation technique, sur la ligne correspondante.

## **6.5 Fiche de synthèse des performances environnementales et analyse du cycle de vie (ACV) du navire**

Les informations relatives à l'élaboration de la fiche de synthèse des performances environnementales et à l'analyse du cycle de vie du navire sont indiquées au §1.3.3 du CCTP et dans ses annexes 1 et 2. Ces documents permettent de connaître les données de référence pour l'évaluation de l'empreinte environnementale (annexe 2 CCTP), d'effectuer la présentation des consommations en exploitation (annexe 1 CCTP). La fiche de synthèse environnementale décrit de façon détaillée les performances du navire dans ce domaine, les calculs associés, en utilisant les données consolidées par les tableaux proposés en annexe.

## **6.6 Examen des offres**

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut ni aboutir à une négociation ni à une modification de l'offre.

### **6.6.1 Critères d'attribution des offres**

Pour toutes les offres l'acheteur décide de faire usage des critères suivants :

<b>Critères</b>	<b>Note sur 100</b>
PRIX	50 points
TECHNIQUE	40 points
ENVIRONNEMENTAL	10 points

### **6.6.2 Méthode de notation des offres**

#### **1) Prix des prestations : 50 % de la note globale.**

Le prix est noté sur 50 points. Le candidat proposant le meilleur prix obtient la note maximale de 50 points.

La note relative au critère prix pour les autres candidats est obtenue par application de la formule suivante (arrondie par excès ou par défaut à la deuxième décimale) :

Note obtenue =  $50 \times (M/C)$

Avec :

- M représente le prix en € HT de l'offre la moins disante

- C représente le prix en € HT de l'offre du candidat étudiée

Seules les erreurs constatées et purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) sont rectifiables.

2) Valeur technique de l'offre: 40 % de la note globale appréciée notamment sur les sous-critères suivants :

N°	Sous-critère / Objet	Note maximale	Coefficient	Note maximale après application du coefficient multiplicateur
1	Dossier de présentation	10	4	40
2	Dispositions générales et maîtrise de la réglementation	10	4	40
3	Sécurité des personnes, prévention des risques	10	5	50
4	Respect des exigences et des caractéristiques imposées	10	5	50
5	Conduite, maintenance et coût de possession	10	5	50
6	Coque et stabilité	10	5	50
7	Qualités manœuvrières	10	5	50
8	Pont de travail	10	5	50
9	Isolation	10	4	40
10	Peinture	10	5	50
11	Revêtements	10	3	30
12	Apparaux de pont de manœuvre	10	4	40
13	Apparaux de levage et relevage	10	5	50
14	Panneaux, portes et fenêtres	10	3	30
15	Protections du navire (béton, bordés, cathodique)	10	4	40
16	Circulation à bord et emménagements	10	4	40
18	Timonerie	10	5	50
19	Locaux techniques pont et sécurité	10	5	50
20	Cuisine et installations annexes	10	3	30
21	Présentation générale de l'installation électrique (production et distribution)	10	4	40
22	Dimensionnement et bilan de puissance	10	5	50
23	Gestion de la production et de la distribution (PMS, quai, CPI,)	10	5	50
24	Éclairage, projecteurs et fanaux	10	3	30
25	Pupitres timonerie et électronique de navigation	10	4	40
26	Tuyautages et capacités (hors machine)	10	5	50
27	Ventilation, climatisation, chauffage	10	4	40
28	Présentation générale et exigences fonctionnelles machine	10	4	40
29	Dimensionnement et puissance des groupes	10	5	50

30	Groupes électrogènes	10	5	50
31	Propulsion	10	5	50
32	Locaux machine	10	5	50
33	Circuits machine et capacités	10	5	50
34	Ventilation machine	10	4	40
35	Armement mobile et drome	10	3	30
36	Sécurité	10	5	50
37	Présentation du suivi de construction et du planning associé	10	4	40
38	Gestion de la garantie et du suivi des réclamations	10	4	40
39	Gestion des essais	10	3	30
40	Gestion de la formation	10	3	30

La grille de notation base 10 détaillée au 6.7.3 du présent document sera utilisée.

La note maximale obtenue est de 1680 points (notes /10 et somme des coefficients = 168). La somme des notes attribuées aux sous-critères 1 à 40 est divisée par 42 pour obtenir une note sur 40.

#### 4) Valeur environnementale de l'offre: 10 % de la note globale appréciée notamment sur les sous-critères suivants

N°	Sous-critère / Objet	Note maximale	Coefficient	Note maximale après application du coefficient multiplicateur
1	Présentation de la fiche de synthèse des performances environnementales et détail des choix technologiques et de conception permettant de réduire l'empreinte environnementale, présentation de l'analyse du cycle de vie	10	5	50
2	Démarches environnementales du candidat	10	2	20
3	Consommation énergétique et bilan carbone liés à la construction du navire – Note quantitative.	10	3	30
4	Consommation énergétique liée à l'exploitation du navire – Note quantitative.	10	5	50
5	Rejets atmosphériques et bilan carbone liés à l'exploitation du navire – Note quantitative	10	5	50

- **Les lignes 1 et 2 sont notées à l'aide de la grille de notation** base 10 détaillée au point suivant du présent document.
- **Les lignes 3, 4 et 5 sont notées de façon quantitative** en prenant en compte les renseignements indiqués dans l'analyse du cycle de vie. La note sur 10 de chaque ligne est obtenue par la formule :

**Note obtenue = 10 x (M/C).**

Avec :

- M représente le quantitatif de l'offre la moins disante pour cette ligne

- C représente le quantitatif de l'offre du candidat étudié pour cette ligne.

La note maximale obtenue est de 200 points (notes /10 et somme des coefficients = 20). La somme des notes

attribuées aux sous-critères 1 à 5 est divisée par 20 pour obtenir une note sur 10.

#### 6.6.3 Grille de notation des critères

##### VALEUR TECHNIQUE (toutes lignes) et VALEUR ENVIRONNEMENTALE (lignes 1 et 2)

Qualité de l'offre du candidat et des réponses aux exigences du CCTP	observation	Notation ( base 10 )
Élevé	Réponse complète sans aucune observation ou réserve	≥ 9 points
Correct	Réponse satisfaisante comportant quelques imprécisions ou réserves mineures	≥ 7 points
Moyen	Acceptable malgré des imprécisions ou moyennant la levée de certaines réserves	≥ 5 points
Insuffisant	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	≥ 2 points
Très insuffisant	Peu d'information ou information hors sujet (pour les éléments non listés comme étant éliminatoires)	< 2 points

#### 6.7 Durée de validité des offres

Les offres sont valables 3 mois à compter de la date limite de remise des plis. En tant que de besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prorogation du délai de validité des offres.

Pour ce faire il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats ou soumissionnaires via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le candidat ou le soumissionnaire n'accepte pas de maintenir son offre, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ou soumissionnaires ayant accepté la prorogation du délai de validité de leur offre.

#### 6.8 Prix

Conformément à l'article R 2112-14 du code de la commande publique, les marchés d'une durée d'exécution supérieure à trois mois qui nécessitent pour leur réalisation le recours à une part importante de fournitures, notamment de matières premières, dont le prix est directement affecté par les fluctuations de cours mondiaux comportent une clause de révision de prix incluant au moins une référence aux indices officiels de fixation de ces cours, conformément aux dispositions de l'article R. 2112-13.

Le prix du marché est forfaitaire et révisable **à la hausse comme à la baisse dans la limite de 5 %** du montant du marché, selon les termes ci-après.

Pour chaque révision de prix le titulaire du marché présente les commandes qu'il a passées pour les matériaux et matériels considérés sur la période considérée avec les justificatifs quantitatifs relatifs au projet : Aluminium de construction, machines et gros équipement industriels mécaniques et hydrauliques, machines et gros équipements électriques et électroniques. La révision du coût de main d'oeuvre se fait sur la base de la formule sur le montant global versé au titulaire sur la période considérée.

La révision est calculée sur la base de la formule suivante :

$$Pn = P0 \times (0,4 + 0,6 [ 0,2(An/A0) + 0,15 (0,5((Bn/B0) + (Cn/C0))) + 0,25(Dn/D0) + 0,4(Wn/W0)] )$$

Pn est le prix révisé pour la période considérée

P0 est le montant versé ou dû normalement au titulaire sur la période considérée

An est l'index INSEE Aluminium - Haut grade - Au comptant - LME - Indice en euros - Base 2010 Identifiant 010002093

à date de révision.

A0 est l'index Aluminium - Haut grade - Au comptant - LME - Indice en euros - Base 2010 Identifiant 010002093 à date de remise de l'offre du marché

Bn est l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 27.11 – Moteurs, génératrices et transformateurs électriques Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010763926 à date de révision

B0 est l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 27.11 – Moteurs, génératrices et transformateurs électriques Prix de base – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010763926 à date de remise de l'offre du marché

Cn est l'Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 27.1 – Moteurs, génératrices, transformateurs électriques, matériel de distribution et de commande électrique Hors zone Euro – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010765455 à date de révision

C0 est l'Indice de prix d'importation de produits industriels – CPF 27.1 – Moteurs, génératrices, transformateurs électriques, matériel de distribution et de commande électrique Hors zone Euro – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010765455 à date de remise de l'offre du marché

**Nota :** Les indices B et C sont moyennés pour tenir compte à la fois de l'importation et de la production française.

Dn est l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A38 CK, CPF 28 – Machines et équipements n.c.a. Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764343 à date de révision

D0 est l'Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – A38 CK, CPF 28 – Machines et équipements n.c.a. Prix de marché – Base 2015 – Données mensuelles brutes – Identifiant 010764343 à date de remise de l'offre du marché

Wn est l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183 à date de révision

W0 est l'Indice mensuel du coût horaire du travail révisé - Salaires et charges - Tous salariés - Industries mécaniques et électriques (NAF rév. 2 postes 25-30 32-33) - Base 100 en décembre 2008 Identifiant 001565183 à date de remise de l'offre.

## Primes

Une prime visant à gratifier la haute qualité du travail d'étude réalisé est allouée à chaque candidat ayant remis au moins une offre aux conditions cumulatives suivantes :

- l'offre est adaptée, finalisée et respecte les exigences et les caractéristiques imposées
- l'offre a une valeur technique au moins égale à 32 points sur 40.
- l'offre n'a pas été retenue (l'attributaire du marché n'est pas éligible à cette prime)

Le montant de la prime est de 10 000 € TTC par soumissionnaire. Un soumissionnaire qui présente plusieurs offres y compris en tant que membre d'un groupement, ne peut recevoir qu'une fois la prime. En cas de groupement et uniquement si un des membres du groupement n'a pas obtenu une prime par ailleurs, la prime est versée au mandataire du groupement.

## Article 7 - ATTRIBUTION DU MARCHE

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles à l'article R.2181-1 et suivants du code de la commande publique.

### 7.1 Vérification des motifs d'exclusion : transmission des moyens de preuve

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves que l'acheteur peut obtenir:

- directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel
- d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Le soumissionnaire n'est pas tenu de fournir les moyens de preuves déjà transmis à l'acheteur dans le cadre d'une

précédente consultation et qui demeurent valables. Dans ce cas, il indique les moyens de preuves concernés ainsi que la référence de la ou des consultation(s) pour la ou lesquelles ces moyens de preuve ont déjà été transmis. En cas d'impossibilité de se procurer les moyens de preuve directement auprès des administrations ou organismes, l'acheteur en demande communication au soumissionnaire

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit dans le délai fixé dans le courrier envoyé par voie dématérialisée l'informant que son offre est susceptible d'être retenue, les documents suivants :

L'acte d'engagement (ATTR1) et ses éventuelles annexes, à compléter et à signer, le cas échéant par tous les membres du groupement d'opérateurs économiques;

Le cas échéant, dans le cas où les membres du groupement d'opérateurs économiques ne signent pas tous l'acte d'engagement, le document d'habilitation signé par tous les membres du groupement;

Le pouvoir du ou des signataires d'engager la personne qu'il représente (titulaire individuel ou groupement d'opérateurs économiques;

Le cas échéant, en cas de sous-traitance, la déclaration de sous-traitance (DC4 ou équivalent) signée par le sous-traitant et le soumissionnaire, les renseignements relatifs aux capacités du sous-traitant lorsque le soumissionnaire s'appuie sur celles-ci;

Le ou les relevé(s) d'identité bancaire ou équivalent;

En cas de redressement judiciaire, ou une procédure équivalente régie par un droit étranger, la copie du ou des jugements prononcés;

Le cas échéant, si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail;

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R. 2143-13 du CCP;

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France** : Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE);

Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :

- certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA)
- certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance
- pour tout employeur occupant au moins vingt salariés, le certificat délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des personnes handicapées (AGEFIPH), concernant le respect des dispositions des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail relatives à l'emploi des travailleurs handicapés

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établie dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l' article L. 243-15 du code de la sécurité sociale;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du

travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France** : Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement

## **7.2 Interdiction d'attribution**

Est exclu de la procédure tout candidat auquel l'acheteur ne peut attribuer le contrat, en application d'une interdiction émanant d'un texte d'applicabilité directe (accords internationaux, règlement européen...).

## **7.3 Mise au point**

L'acheteur et le soumissionnaire retenu peuvent procéder à une mise au point des composantes du marché. Cette mise au point ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre ou du présent marché.

## **7.4 Signature du marché**

**Le marché est signé électroniquement** par le soumissionnaire retenu au moyen de l'acte d'engagement (formulaire ATTRI1) qui lui est adressé par l'acheteur. La signature électronique doit respecter les exigences prévues à l'article "MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE". Dans les **2 mois** suivants la notification du présent marché, le titulaire est tenu de faire parvenir à l'acheteur le questionnaire relatif à la Traçabilité des chaînes d'approvisionnement signé et le questionnaire relatif à la gestion des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques signé.

### **Article 8 - LANGUE**

Les documents et informations doivent être rédigés en langue française ou, à défaut, être accompagnées d'une traduction en français. En cas de candidature sous forme de DUME, ce dernier doit être rédigé en français.

### **Article 9 - CONTENTIEUX**

Les litiges éventuels seront réglés par les lois et règlements du droit français.

Instance chargée d'informer au sujet des procédures de recours et de l'instruction des dossiers :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE RENNES

Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte

CS 44416 -35044 RENNES

Tél. : 02 23 21 28 28 - Courriel : [greffe.ta-rennes@juradm.fr](mailto:greffe.ta-rennes@juradm.fr)

Adresse internet (U.R.L) : <http://www.ta-rennes.juradm.fr>

Le comité consultatif de règlement amiable ou litiges relatifs aux marchés publics peut être saisi selon les modalités fixées par le décret 2010-1525 du 8 décembre 2010 relatif aux comités consultatifs de règlement amiable des différends ou litiges relatifs aux marchés publics.

Comité consultatif national de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics

Direction des affaires juridiques

Sous-direction du droit de la commande publique

Bureau économie, statistiques et techniques de l'achat public / 1C

6 rue Louise-Weiss Télédoc 341 75703 Paris Cedex 13

Site web <https://www.economie.gouv.fr>

Courriel : [ccra.daj@finances.gouv.fr](mailto:ccra.daj@finances.gouv.fr)

Téléphone

01 44 87 17 17

## **Article 10 - MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE**

Les modalités de signature électronique sont précisées à l'annexe 2.

## **Article 11 - AMENAGEMENTS EN CAS DE MENACE SANITAIRE GRAVE APPELANT DES MESURES D'URGENCE**

En cas de menace sanitaire grave appelant des mesures d'urgence déclarée en cours de consultation, l'acheteur peut aménager certaines modalités de mise en concurrence dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique et après information des candidats ou soumissionnaires dans les meilleurs délais.

L'acheteur s'assure également de leur possibilité de poursuivre la procédure selon les nouvelles modalités fixées.

Les aménagements concernent :

- L'organisation des négociations pour lesquelles l'acheteur peut décider de remplacer les réunions en présentiel au profit de réunions à distance par tous moyens de téléconférence (audioconférence, visioconférence notamment)
- Les visites sur sites. L'acheteur peut en supprimer l'obligation ou revenir sur la possibilité offerte aux candidats de procéder à des visites.
- Les modalités de signature pour lesquelles l'acheteur peut accepter des documents signés de manière manuscrite et scannés, si le candidat ou le soumissionnaire est dans l'impossibilité de procéder à la signature électronique. Une fois l'évènement perturbateur terminé, les originaux signés sont transmis dans les meilleurs délais à l'acheteur afin d'établir une preuve parfaite des engagements contractuels.

## **Article 12 - ANNEXES**

Ci-après :

Annexe 1 : Conditions de transmission des plis

Annexe 2 : Modalités de signature électronique

## Annexe 1

### Conditions de transmission des plis

Pour cette consultation, seuls sont autorisés les dépôts électroniques à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

En application de l'article R2151-6 du Code de la commande publique, le soumissionnaire transmet son offre en une seule fois. En cas d'envois successifs, seul le dernier envoi réceptionné avant la date limite de remise des plis est admis. Chaque pli est considéré comme une offre. Dès lors, si le soumissionnaire est amené à compléter sa candidature et/ou son offre avant la date limite de remise des plis, il devra procéder à un nouvel envoi intégral comprenant l'ensemble des pièces exigées aux titres de l'offre ou de candidature. Les plis antérieurs seront rejettés sans être examinés. Aucun envoi papier, par télécopie ou courriel ne sera accepté.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur la plate-forme "PLACE" : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat/soumissionnaire.

Les candidats ou les soumissionnaires trouveront dans la rubrique « aide » de PLACE plusieurs documents et informations :

- guide utilisateur téléchargeable, précisant les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les pré-requis techniques et certificats électroniques ;
- mode opératoire DUME pour les opérateurs ;
- assistance téléphonique ;
- module d'autoformation à destination des opérateurs;
- foire aux questions ;
- lien vers des documents de référence ;
- outils informatiques.

Les candidats ou les soumissionnaires sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils doivent également prévoir le temps nécessaire pour que le dépôt soit effectif dans le délai fixé par l'acheteur, notamment lorsque les fichiers sont volumineux et/ou si le réseau à un faible débit. Attention, les plis dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé hors délai sont éliminés par l'acheteur.

Par ailleurs, la plate-forme déconnecte automatiquement l'utilisateur en cas d'inactivité supérieure à trente minutes.

Les candidats ou les soumissionnaires ont la possibilité de poser des questions sur les documents de la consultation.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception est adressé au candidat/soumissionnaire par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue à l'acheteur.

L'opérateur économique s'assure que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (PLACE) notamment, **nepasrepondre-prod@marchespublics.gouv.fr**, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png et les documents au format .html.

Le candidat ou le soumissionnaire ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, notamment : .exe, .com, .scr
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts

La taille de chaque fichier déposé par les entreprises ne peut excéder 1 Go.

#### Horodatage

Les plis (candidatures et/ou offres) transmis par voie électronique sont horodatés. Les plis reçus après la date et l'heure limite fixées par la présente consultation sont considérés comme hors délai et sont rejettés.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme, la date et l'heure limite de remise des plis peuvent être modifiées.

#### Copie de sauvegarde papier / physique électronique

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde, transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB ou CD-Rom lisible) doit être placée dans un pli comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les deux cas suivants :

- en cas de détection d'un programme informatique malveillant dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique ;
- en cas de candidature ou d'offre électronique reçue de façon incomplète, hors délais ou n'ayant pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Si un programme informatique malveillant est détecté, la copie de sauvegarde est écartée par l'acheteur.

La copie de sauvegarde ouverte est conservée en cas d'ouverture conformément aux dispositions des articles R.2184-12 et R.2184-13 du code de la commande publique. Si au contraire elle n'a pas été ouverte ou si elle a été écartée suite à la détection d'un programme malveillant, celle-ci est détruite.

Le candidat ou le soumissionnaire qui envoie ou dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait à l'adresse ci-dessous du lundi au vendredi de 8:30 à 17:00. (il est préférable d'appeler au 02 90 08 55 25 ou au 02 90 08 55 24 au préalable pour avoir les accès nécessaires).

#### Armement des Phares et Balises

Batiment DDPP

2, rue de Kerivoal

29000 Quimper

#### Antivirus

Le candidat ou le soumissionnaire doit s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

## Annexe 2

### Modalités de signature électronique

La signature s'effectue : par voie électronique

Chaque document à signer doit être signé individuellement.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électroniques peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique;

2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS).

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

- sur le site de la commission européenne : <https://ec.europa.eu/digital-single-market/en/news/cef-esignature-trusted-list-browser-now-available>)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature.

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé. L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II. Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.